



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 26 MAI 2009 A 20H00

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Jacques LASSERRE  
M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-  
François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme  
Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M.  
Georges DUTRUC-ROSSET M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET),  
Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI,  
M. Philippe LEQUAIN, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-  
Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU,  
M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de  
HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 15 mai 2009

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.01 : Modification des statuts de Versailles Grand Parc -Extension de compétences.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions de M. Bernard DEBAIN,  
M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Jacques BELLIER, M. Ludovic JAMET,  
M. Gilles CURTI, le conseil communautaire :

- 1) Approuve le principe d'extension de compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc;
- 2) Approuve les statuts dotant la communauté de commune des compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- 1° En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4° En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles :

- 1° Eau ;
- 2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;
- 3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- 1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2° La gestion d'une fourrière animale
- 3) Décide de solliciter les préfets des Yvelines et de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales l'extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

- 4) autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes de Versailles Grand Parc.

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.02 : Désignation d'un représentant à la commission locale d'information constituée pour la dénucléarisation du site du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Désigne Mme BANULS comme représentante de la communauté de communes Versailles Grand Parc au sein de la commission locale d'information du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.03 : Rémunération des journalistes pigistes de presse**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) Décide de fixer la rémunération des journalistes pigistes de presse intervenant dans le cadre de l'édition du journal intercommunal à 80 euros bruts par feuillet, et le remboursement des déplacements sera effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- 2) Dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc Sous-fonction 020 Nature 64131 – Personnel non titulaire temporaire.

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.04 : Approbation du dossier de consultation des concepteurs pour la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises.**

Le conseil communautaire a formulé des remarques sur le cahier des charges et le programme de l'opération, sans pour autant reporter le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) décide de lancer l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour des travaux de bâtiments en vue d'accueillir une pépinière d'entreprises,
- 2) adopte le programme de l'opération et le dossier de consultation des concepteurs ;

- 3) dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc.

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.06 : Participation à la création et approbation des statuts de l'association « Agence d'urbanisme et de développement durable » sur le territoire de Massy, Palaiseau, Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *Accepte la création de l'association dénommée « Agence d'Urbanisme et de Développement Durable » sur le territoire de Massy, Palaiseau, Saclay, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles,*
- 2) *Approuve le principe d'une adhésion de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'association « Agence d'Urbanisme et de Développement Durable »,*
- 3) *Approuve le projet de statuts,*
- 4) *Autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la création de cette association.*

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.05 : Approbation du lancement d'une étude pour la mise en valeur de l'allée royale de Villepreux.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *Décide de lancer une étude d'avant-projet pour la mise en valeur de l'allée royale de Villepreux,*
- 2) *Approuve le cahier des charges de cette étude,*
- 3) *Sollicite l'attribution de subvention du conseil général des Yvelines, du FEADER, ainsi que de la DIREN,*
- 4) *S'engage :*
  - *à prendre en compte les projets et orientations contenus dans le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines, en lien avec le présent projet.*
  - *à définir dans le cadre de l'étude qui sera lancée, des orientations de valorisation de l'allée royale,*
  - *à s'appuyer dans le cadre des différentes propositions qui seront faites, sur les trames vertes existantes, en prenant en compte l'environnement urbain et naturel.*
  - *à ne pas démarrer cette étude avant la notification des subventions,*
  - *à financer la part non subventionnée, conformément au plan de financement joint à la présente délibération.*

- 5) *Autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- 6) *Dit que les dépenses seront imputées au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc*

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.06 : Approbation des nouveaux statuts du S.I.D.O.M.P.E.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des nouveaux statuts du S.I.D.O.M.P.E.*

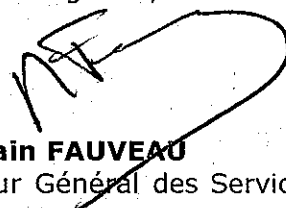
**N° de l'ordre du jour :**

**2009.05.08 : Avenant n°7 au marché de collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy avec SEPUR (marché 812 128) – Prestations complémentaires relatives à la collecte en apport volontaire des conteneurs enterrés de la résidence Antin à Bois d'Arcy.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- 1) *Approuve les termes de l'avenant n° 7 relatif à l'ajout de prestations de collecte en apport volontaire pour la résidence Antin – 13 rue Jacques Tati à Bois d'Arcy, ce qui implique une augmentation d'environ 1% sur le montant estimatif du marché initial.*
- 2) *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant*
- 3) *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté de communes Versailles Grand Parc à l'article 611 « Prestations de service ».*

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services